

Attention : le portefeuille d'identité numérique arrive en France

Par Nexus

Mondialisation.ca, 04 mai 2022

Nexus

Région : <u>L'Europe</u>

Thème: Droits humains et État policier,

<u>Économie</u>

Avec son nouveau décret, la France fait un pas de plus vers le crédit social à la chinoise.

Emmanuel Macron n'aura pas perdu de temps. Seulement quelques heures après son élection, un décret autorisant la création d'un nouveau système baptisé Service de garantie de l'identité numérique (SGIN) a été publié. Le portefeuille d'identité numérique arrive en France...

♦ La Commission européenne à la manœuvre

En juin 2021, la <u>Commission européenne</u> a exprimé le souhait de créer une identité numérique pour tous les Européens. Pour cela, elle souhaite la mise en place d'un portefeuille européen d'identité numérique permettant de stocker et de gérer des documents officiels grâce à une application mobile.

Bon élève, la France est donc sur le point de lancer son portefeuille d'identité numérique. Le <u>décret</u>, signé par Jean Castex et Gérald Darmanin, permettra aux possesseurs d'une carte d'identité équipée d'une puce NFC de conserver leurs documents officiels dans leur portefeuille numérique, afin de s'authentifier auprès « d'organismes publics et privés ». Il pourra être utilisé pour « des services en ligne proposés par des fournisseurs liés par convention à FranceConnect », ainsi que pour « générer des attestations électroniques comportant les seuls attributs d'identité dont il [l'usager] estime la transmission nécessaire aux tiers de son choix ».

Une identité numérique pour tous les Européens



♦ Une traçabilité du citoyen ?

D'après le texte, l'application associée au SGIN pourra traiter de nombreuses données personnelles, comme le nom, le prénom, la date de naissance, la photo, l'adresse mail ou

encore l'adresse postale. En juin 2021, la <u>Commission européenne</u>, pour illustrer l'utilisation de son portefeuille d'identité numérique, avait donné l'exemple de Myra qui « fait la queue devant une boîte de nuit et [à qui] le vigile [...] demande ses papiers. Au lieu de présenter sa carte d'identité, elle utilise son portefeuille d'identité numérique européen. » Le gouvernement pourra donc savoir que Myra est allée en boîte de nuit ce soir-là. Le gouvernement ne pourrait-il pas finir par trouver que Myra va trop souvent en boîte pour une demandeuse d'emploi ?

♦ Un portefeuille numérique à points à Bologne ?

L'Italie va également instaurer un portefeuille d'identité numérique. En effet, la ville de <u>Bologne</u> a lancé le « portefeuille du citoyen vertueux ». Son fonctionnement s'apparente au mécanisme d'une « collecte de points de supermarché », par lequel « les citoyens seront récompensés s'ils trient leurs déchets, utilisent les transports publics, gèrent bien leur énergie, ne reçoivent pas d'amende de la municipalité et sont actifs avec la carte culture. Le comportement vertueux correspondra à un score que le Bolognais pourra ensuite "dépenser" pour obtenir des prix en cours de définition. »

L'instauration de ce portefeuille numérique peut entraîner de nombreuses dérives autoritaires, transformant ce portefeuille en pass, accordant des bons ou des mauvais points selon vos comportements. Si vous ne rentrez pas dans le moule, vous deviendrez des souscitoyens avec moins de droits que les autres. C'est le choix qu'a fait la Chine en instaurant une dictature numérique avec son <u>crédit social</u>, et c'est le chemin que prend l'Europe.

Image principale par **Pexels** sur Pixabay

La source originale de cet article est <u>Nexus</u> Copyright © <u>Nexus</u>, <u>Nexus</u>, 2022

Articles Par : **Nexus**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site <u>Mondialisation.ca</u> sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de <u>Mondialisation.ca</u> en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: <u>media@globalresearch.ca</u>

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca